Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 23 MAI 2024

MAIRIE DE

### SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42 Fax : 01 64 02 80 58

#### n°2024-132

# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ALLEE DENIS PAPIN ET RUE DE L'ETANG DE LA LOY LE SAMEDI 08 JUIN 2024 A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Considérant que l'organisation de la Fête des voisins peut présenter des risques à l'égard des participants et des riverains,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, afin de prévenir les risques à l'égard des participants et des riverains.

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité à l'égard des participants et le bon déroulement de la « Fête des voisins » de réglementer la circulation et le stationnement dans l'Allée Denis Papin et rue de l'Etang de la Loy comme suit :

Le samedi 08 JUIN 2024, la circulation et le stationnement seront interdits sous peine d'enlèvement, de 11h00 jusqu'à 23h00, dans les rues désignées ci-dessous :

ALLEE DENIS PAPIN ET RUE DE L'ETANG DE LA LOY (voir le plan ci-joint en annexe)

Envoyé en préfecture le 27/05/2024 Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 28 Mai 2024



ID: 077-217704386-20240523-ARRETE\_2024\_132-AR

ARTICLE 2 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de Saint-Thibault-des-Vignes.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché aux barrières,

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire.

Sinclair VOURIOT



Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 23 MAI 2024

#### MAIRIE DE

#### SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42 Fax : 01 64 02 80 58

n°2024-132

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE L'ETANG DE LA LOY ANGLE DE L'ALLEE DENIS PAPIN LE SAMEDI 08 JUIN 2024 A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS

